

DELIBERATION N°BUR-2017/01

OBJET : OFFRES ADMINISTRATIVES D'INDEMNISATION DES EMPRISES NECESSAIRES A L'OPERATION D'AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – secteur des Santons à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai, à 18 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : B. DE TESTA, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN et L.SEGUIN.

Excusés : F-X. HOSTIN et L. PROTON.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : M. PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7 / Votants : 7).

Convocation en date du : 9 mai 2017.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

Le Président rappelle que lors du Bureau syndical du 9 février 2016, il a été décidé d'indemniser les terrains d'agrément quel que soit leur classement au PLU (N1, N2, URP ou UE2) à hauteur de 30 € / m² (cf. la délibération n°BUR-2016/01).

Il expose que des offres ont été adressées sur cette base à l'ensemble des propriétaires concernés.

L'ensemble des propriétaires du secteur des Santons (allée des Oliviers) à Ste Foy-lès-Lyon ont depuis répondu en demandant une indemnisation à hauteur de 80 € / m² pour l'emprise terrestre, leurs parcelles étant toutes classées en zone URP au PLU du Grand Lyon.

En parallèle, le juge de l'expropriation a été saisi par le syndicat pour des parcelles voisines sur la commune de Sainte Foy-lès-Lyon, qui a rendu les jugements le 16 décembre 2016. L'un d'eux est aujourd'hui définitif n'ayant pas fait l'objet d'appel de la part du propriétaire ni du syndicat. Il concerne précisément une emprise, comparable à celles de l'Allée des Oliviers, classée en URP et en zone rouge du PPRNi.

Pour cette parcelle, le juge a fixé à 55 € / m² le montant d'indemnisation de l'emprise terrestre.

En raison de ce jugement, le Président propose de faire une nouvelle offre d'indemnisation pour ces propriétaires sur la base du montant jugé afin de favoriser les accords amiables.

A défaut, le SAGYRC devra saisir le juge de l'expropriation pour ces parcelles sachant que le jugement existant sera sans doute pris comme référence.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu la délibération du Bureau Syndical n°BUR-2016/01 du 9 février 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'autoriser** le Président à renouveler les offres d'indemnisation sur les parcelles du secteur des Santons (allée des Oliviers) classées en zone URP au PLU du Grand Lyon sur la base de 55 € / m².

ARTICLE 2 : **D'autoriser** le Président à signer les traités d'adhésion correspondants.

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Président à saisir le Juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités en cas de refus de l'offre.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 5 : **D'autoriser** le Président à verser les indemnités aux propriétaires ou à consigner les indemnités à la Caisse des Dépôts et Consignation en cas d'obstacle au paiement en vue de la prise de possession des biens.

ARTICLE 6 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **18 MAI 2017**
et de la publication le **18 MAI 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

